

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-32(GFIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 16 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 2 juin 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président. Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

Étaient excusé(e)s : Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Avenant au contrat d'assurances Protection sociale et Risques statutaires

1) Avenant au contrat d'assurances (Protection sociale des SPV)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la mise en application de la loi MATRAS visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers. Il est précisé que la prise en charge des soins accordée est à hauteur des frais réellement engagés.

Cet avenant a donc pour effet d'assurer cette prise en charge.

N° de marché 1930140805

Titulaire Mandataire :

Cabinet Frand & associés
23 avenue Jean Jaurès
67 000 Strasbourg

Coût 2021		Coût 2022	
Par SPV	Cotisation en €	Par SPV	Cotisation en €
17,16€	27 074,48€	19,16€	29 065,72€

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : 7,35%

2) Avenants au contrat d'assurances (Risque statutaire) portant couvertures supplémentaires

Les présents avenants ont pour objet de prendre en compte :

- Les dispositions de la loi MATRAS, qui imposent au SDIS d'assurer, au titre des risques statutaires, les SPV de la collectivité territoriale souscriptrice, employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

- La prise en compte du capital de la garantie Décès qui est désormais versé dans les conditions définies par les décrets n°2021-176 du 17 février 2021, n°2021-1860 du 27 décembre 2021.

Cette modification entraîne l'ajustement du taux de cotisation de la garantie A.2 – Décès, applicable à la masse salariale de l'ensemble du personnel CNRACL.

Titulaire Mandataire :

Cabinet Frand & associés
23 avenue Jean Jaurès
67 000 Strasbourg

	Taux de cotisation	Cotisation en €
A.1 – Garantie accident ou maladie imputable au service SPV fonctionnaire des communes de moins de 10 000 habitants	0,99%	22 604,92€
A.1 – ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE FRAIS DE SOINS (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération franchise 10 jours	0,67%	23 551,93€
A.2 – DECES	0,23%	8 084,99€
A.3 – LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE Rémunération sans franchise	1,20%	42 182,57€
	3.09%	96 424,41€

Montant TTC des cotisations pour l'année 2021, masse salariale au 31/12/2020 : 68 861,30€

Montant TTC du marché après l'avenant pour l'année 2022, masse salariale au 31/12/2021 : 96 424,41€

% d'écart du montant du marché introduit par l'avenant : 40,03%

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer et notifier les avenants susvisés.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

